

# L'INDEMNITE DE TRANSPORT LORS DES VENDANGES

## Le principe :

La Convention Collective prévoit que l'employeur indemnise le salarié qui a fait toute la vendange et conducteur du véhicule, des frais de transport aller-retour sur la base du moyen le plus économique.

## En pratique:

Le salarié n'est pas logé par l'employeur	Indemnisation 1 aller + 1 retour/jour travaillé
Le salarié est logé par l'employeur ou a refusé l'hébergement proposé par l'employeur	Indemnisation 1 aller + 1 retour pour la durée totale des vendanges

## La base de l'indemnisation:

- Minimum: au moyen le plus économique (ex: le coût du billet de train)
- Maximum: application du barème fiscal (coefficient appliqué au nb de km parcourus en fonction des chevaux fiscaux du véhicule du salarié).

Dans tous les cas, l'employeur doit pouvoir justifier, en cas de contrôle MSA, du montant de l'indemnité versée (ex: copie du billet de train, copie de la carte grise du véhicule)

## INDEMNITES KILOMETRIQUES

(Comprennent les dépenses courantes du véhicule, mais les frais de garage peuvent éventuellement être ajoutés sur justificatifs)

	moins de 5000 km professionnels par an
3 CV .....	0.387
4 CV .....	0.466
5 CV .....	0.512
6 CV .....	0.536
7 CV .....	0.561
8 CV .....	0.592
9 CV .....	0.607
10 CV .....	0.639
11 CV .....	0.651
12 CV .....	0.685
13 CV et plus .....	0.697